



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 47870

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les intentions et les objectifs du Gouvernement en matière de construction de logement social dans notre pays. À l'occasion du 65e congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) qui vient de se dérouler à Montpellier, les professionnels n'ont pas manqué d'exprimer une fois encore leurs légitimes inquiétudes et leurs réelles interrogations, dans l'attente des derniers arbitrages budgétaires, afin de savoir si l'État pourra être en mesure de respecter son engagement de réaliser les 80 000 logements sociaux promis pour 2004. Au moment où des voix s'élèvent de plus en plus régulièrement pour dénoncer l'attitude des trop nombreuses communes de plus de 3 500 habitants ayant moins de 20 % d'habitations à loyer modéré sur leur territoire et qui continuent de refuser d'appliquer l'obligation qui leur est faite par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) adoptée en décembre 2000 de construire des programmes de logements sociaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement envisage pour amener les communes concernées à appliquer enfin la loi, au besoin sous la forme de nouvelles obligations réglementaires. D'autre part, il le remercie de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement entend prendre, afin de respecter les objectifs de construction de logements qui étaient annoncés et pouvoir ainsi relancer la programmation de logements sociaux à grande échelle pour pouvoir ainsi répondre à l'inquiétude de nos concitoyens restant en attente d'obtenir un logement social, et dont le nombre a désormais très nettement dépassé le million de personnes.

Texte de la réponse

Le logement constitue le deuxième volet de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui vient d'être publiée au Journal officiel. Dans ce cadre, quatre dispositions sont plus particulièrement susceptibles de répondre aux préoccupations émises par l'honorable parlementaire. D'une part, il s'agit de rattraper les retards en matière de logements locatifs sociaux en produisant 500 000 logements en cinq ans. À cet effet, un accord a été passé le 21 décembre dernier entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat et le 18 janvier 2005 entre l'État et la Fédération nationale des sociétés d'économie mixte. Par ailleurs, une convention a été signée le 27 octobre dernier entre l'État et l'Union d'économie sociale pour le logement. D'autre part, le plan vise à résoudre la crise du logement par la mobilisation du parc privé en portant, en particulier, à 40 000 par an le nombre de logements à loyers maîtrisés mis sur le marché avec les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. En ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants qui n'atteignent pas 20 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire, les articles L. 302-9 et L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient qu'elles doivent à la fin de chaque période triennale établir un bilan de leurs réalisations. À ce titre, depuis le début de l'année 2005, les préfets engagent dans chaque département un dialogue contradictoire avec les municipalités concernées pour établir le bilan de la première période triennale (2002-2004). Le projet de loi Habitat pour tous, que je présenterai au printemps au conseil des ministres proposera de renforcer la contrainte sur les communes qui n'auraient fait aucun effort au cours de la première période triennale et de limiter le prélèvement pour celles qui ont rempli leurs objectifs de réalisation.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47870

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7709

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2793